



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, PIERRARD Loïc, Bourgmestre-Président f.f., BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBAY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALOUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBAY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général

20. CDU-1.855.3

Règlement pour la mise à disposition de locaux et de matériel sportif, les entrées piscines, les cours de natation et autres activités sportives au Centre sportif communal – exercice 2021-2025.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal du 2 mars 2020 fixant les redevances pour la mise à disposition de locaux et de matériel sportif, les entrées piscines, les cours de natation, les stages sportifs et autres activités sportives au Centre sportif communal pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20/10/2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/10/2020 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative à la mise à disposition de locaux et de matériel sportif, aux entrées piscines, aux cours de natation, leçons de natation et autres activités sportives au Centre sportif communal.

Article 2

1§ - La redevance est fixée comme suit :

Accès piscine	Public – de 18 ans	1,50 €
	Public de 18 ans et plus	2,00 €
	Public/ groupe de min. 15 personnes	1,50 €/ personne
	Ecole située sur le territoire communal (période de 50 minutes)	1,25 €/élève
	Ecole située hors du territoire communal (période de 50 minutes)	1,50 €/élève
	Abonnement 10 bains – 18 ans	12,50 €
	Abonnement 10 bains 18 ans et plus	17,00 €



Mise à disposition de matériel piscine	Bonnet (<i>location</i>)	0,50 €
	Bonnet tissu (<i>vente</i>)	1,50 €
	Bonnet latex (<i>vente</i>)	2,00 €
	Bonnet silicone (<i>vente</i>)	5,00 €
	Lunette Catégorie 1 (<i>vente</i>)	4,50 €
	Lunette Catégorie 2 (<i>vente</i>)	6,00 €
	Pince-nez (<i>vente</i>)	2,00 €
Leçon de natation	Moniteur du centre (<i>période de 1 heure/moins de 1 heure = adaptation proportionnelle</i>)	20,00 €
Location piscine par période de 1 heure (moins de 1 heure = adaptation proportionnelle)	Avec maître-nageur (+ de 60 heures par an)	50,00 € (45,00 €)
	Avec maître-nageur et moniteur (+ de 60 heures par an)	70,00 € (65,00 €)
Cours de natation A l'année	Cours de 45 minutes pour 28 séances	150,00 €
	Cours de 60 minutes pour 28 séances	170,00 €
Hall des sports 32 m x 18 m Par période de 1 heure (moins de 1 heure = adaptation proportionnelle)	Clubs (+ 60 heures par an)	11,00 € (10,00 €)
	Ecole (+ 60 heures par an)	11,00 € (10,00 €)
	Particuliers	14,00 €
	Forfait journée clubs-écoles	80,00 €
	Forfait journée particuliers	100,00 €
	Forfait 2 journées clubs-écoles	150,00 €
	Forfait 2 journées particuliers	190,00 €
Salle de gymnastique 15 m x 14 m Par période de 1 heure (moins de 1 heure = adaptation proportionnelle)	Clubs (+ 60 heures par an)	9,00 € (8,00 €)
	Ecole (+ 60 heures par an)	9,00 € (8,00 €)
	Particuliers	12,00 €
	Forfait journée clubs-écoles	65,00 €
	Forfait journée particuliers	80,00 €
	Forfait 2 journées clubs-écoles	120,00 €
	Forfait 2 journées particuliers	150,00 €
Salle de psychomotricité 10 m x 6 m Par période de 1 heure (moins de 1 heure = adaptation proportionnelle)	Clubs (+ 60 heures par an)	7,00 € (6,00 €)
	Ecole (+ 60 heures par an)	7,00 € (6,00 €)
	Particuliers	9,00 €
	Forfait journée clubs-écoles	60,00 €
	Forfait journée particuliers	78,00 €
	Forfait 2 journées clubs-écoles	110,00 €
	Forfait 2 journées particuliers	140,00 €



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 09 novembre 2020

Salle de réunion 12 m x 5 m Par période de 1 heure (moins de 1 heure = adaptation proportionnelle)	Clubs	7,00 €
	Ecoles	Gratuit
	Particuliers	9,00 €
	Forfait journée clubs-écoles	60,00 €
	Forfait journée particuliers	75,00 €
	Forfait 2 journées clubs-écoles	110,00 €
	Forfait 2 journées particuliers	140,00 €

Article 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale ayant effectué la demande.

Article 3 – La redevance pour l'accès à la piscine et la mise à disposition du matériel sportif est exigible et payable au comptant contre remise de preuve de paiement.

Une facture sera établie pour les locations de salles, cours de natation, locations de piscine, leçons de natation ainsi que l'accès piscine pour les écoles.

La facture est payable dans les 30 jours calendrier à dater de l'envoi de l'invitation à payer.

En cas d'annulation d'une participation aux cours de natation une redevance de 15,00 € sera due en vue de couvrir les frais administratifs.

Article 4 – En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 - Le présent règlement annule et remplace au 1er janvier 2021 le règlement redevance pour la mise à disposition de locaux et de matériel sportif, les entrées piscines, les cours de natation, les stages sportifs et autres activités sportives au Centre sportif communal – exercices 2020-2025 adopté par le Conseil communal en séance du 2 mars 2020.

Article 6 - Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général

Simon COLLARD

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 10 novembre 2020



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT

